

20220914_DL_04

OBJET : Protocole transactionnel avec AXIANS, titulaire des lots 3 et 4 du marché de conception – réalisation d'un réseau FTTH sur le Département de la Somme

Date de convocation :
25 juillet 2022

Date de séance :
14 septembre 2022

Date d'affichage :
27 septembre 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

Séance en présentiel

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre 2022 à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, LHOMME Brigitte, DELFOSSE Jean-Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame DELETRE Margaux donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Par un marché notifié le 11 janvier 2019, SOMME NUMERIQUE a confié à AXIANS les lots 3 (zone est) et 4(zone sud) du marché de Conception-Réalisation portant sur une infrastructure de communications électroniques à très haut débit (FtTH) sur son territoire. Le Président présent aux membres du Bureau un projet de protocole ayant pour objet de clore certaines discussions issues des difficultés d'exécution du marché de travaux. L'objectif du présent protocole est de poursuivre l'exécution sur des bases saines avec un effet moteur recherché sur la construction des prises FTTH

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vus les articles 2044 à 2046 et 2048 à 2052 du Code civil,
- Vue la Circulaire du 6 avril 2011 du Premier ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
- Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société AXIANS

Considérant l'intérêt pour le syndicat mixte de régler les différents litiges qui l'opposent à l'entreprise AXIANS sous la forme d'un règlement amiable, sans rupture dans l'exécution du marché, et dans une démarche vertueuse pour la suite de l'opération FTTH ;

DELIBERE

ARTICLE 1—Le projet de protocole transactionnel à conclure avec AXIANS portant sur la mise en œuvre d'objectifs annuels de livraison des prises FTTH et ses incidences financières, est approuvé.

ARTICLE 2—Le Président est autorisé à signer le présent acte et tout autre document permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 3—Le Président ainsi que le Trésorier du Grand Amiens et Amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.